

SEANCE DU MERCREDI 14 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Conseil syndical régulièrement convoqué le jeudi huit juin, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mercredi quatorze juin, au Complexe sportif Jean Marcel à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	23	23

Objet de la délibération :

**Modification de la délibération N°2022-052
Demande de subvention –
Etude de vulnérabilité du
bassin de l'Argens face aux
impacts hydrologiques du
changement climatique par
une approche prospective
collective**

PRESENTS :

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Gilles Longo, Nicolas Marty.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémond, Patrick Bonnet, Daniel Roux (suppléant), Olivier Hoffmann, Jacques Olès, Philippe Roux, Nicole Rullan

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard De Boisgelin (suppléant), Dominique Richard.

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Jacques Bertrand (suppléant), Liliane Boyer, Alain Caymaris, Albert David, Nathalie Gonzales, Marc Hébréard, Valérie Marcy, Régis Roux (suppléant), Jean-Pierre Souza

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Pierre Martos (suppléant)

Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Patrick Vincentelli

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Carine Alsters Serge Baldecchi, Christophe Carrière, Bernard Chilini, Cédric Dubois, Raymond Gras, Hughes Martin, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : Laurent Giubergia
Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Gilbert Bringant, David Clercx, Romain Debray, Jean Degoulet, Arnaud Fauquet-Lemaitre, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Armand Morazzani, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal,

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Dominique Lain, Jean-Michel Dragone, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Franck Panizzi, Florent Palazolli, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel.

Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Briegne, Gilbert Riboulet.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mireille Anillo

RAPPORTEUR : Didier Bremond

Conformément aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Syndicat Mixte de l'Argens souhaite engager une étude d'évaluation de la vulnérabilité du bassin de l'Argens face aux impacts hydrologiques du changement climatique, par une approche prospective collective. La prospective est une démarche qui « conjugue » les temps afin d'offrir une représentation de l'avenir, telle qu'elle est perçue collectivement par les acteurs du territoire.

Les objectifs de cette étude sont notamment d'anticiper les enjeux en matière de déséquilibre hydrique et d'adopter collectivement une stratégie d'adaptation des usages au changement climatique. Elle permettra d'arbitrer les décisions prises dans le cadre des Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Argens (SAGE).

Le coût prévisionnel de cette action est de 180 000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée	Région SUD PACA	Syndicat Mixte de l'Argens	TOTAL
Répartition %	50 %	30 %	20 %	100 %
Coût € TTC	90 000 €	54 000 €	36 000 €	180 000 € HT

Lors de la séance du 30 novembre 2022, le Conseil Syndical a délibéré favorablement pour une demande de subvention. L'article UN de la délibération N°2022-52 ne mentionne pas le financeur Région SUD PACA. Il est proposé par la présente délibération de modifier cet article.

Après avoir entendu le rapport du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Argens en vigueur approuvés par Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2019,

VU le 11^{ème} programme d'aide « Sauvons l'eau ! » 2019-2024 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée,

VU le règlement budgétaire et financier régional,

VU la délibération N°2022-52,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la délibération N°2022-52 pour bénéficier d'un financement de la Région Sud PACA,

Le Conseil syndical,

DECIDE

ARTICLE UN

D'APPROUVER le principe de dépôt d'un dossier de demande d'avenant n°3 au PAPI de l'Argens et des côtiers de l'Esterel afin d'intégrer la hausse des coûts liée à l'inflation des actions du programme.

ARTICLE DEUX

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document en lien avec l'objet de la présente délibération.



Didier BREMOND

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

23
φ φ

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.